# Convention de Partenariat

Dans le cadre d’une opération de mécénat placée sous loi Aillagon du 1er Août 2003.

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

* ASSG ROLLER SPORTS / SAINT-GRATIEN FOSSOYEURS,

Ayant son siège social au 1 place Gambetta 95120 SAINT-GRATIEN et représenté par M. Nicolas BOUSSICOT en sa qualité de Président,

 Ci-après dénommé « le Bénéficiaire » ou « l’Association ».

D’une part

ET

* *(Nom et coordonnées de l’entreprise mécène)*, Société *(statut juridique de l’entreprise)* au capital de *(montant du capital social en €)*,

Ayant son siège social au *(adresse de l’entreprise)*, immatriculé(e) au RCS de *(ville d’immatriculation)* sous le numéro *(numéro de SIREN de l’entreprise)*, et représenté(e) par *(Prénom, NOM et fonction de la personne habilitée à représenter légalement l’organisme)*,

 ci- après dénommé(e) « l’Entreprise » ou « la Société ».

D’autre part

« Le Bénéficiaire » et « l’Entreprise », communément dénommés « les Parties ».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L’association a pour but de développer la pratique des sports de Roller, et notamment le Roller hockey, en loisir et en compétition, ainsi que de favoriser l’épanouissement et la satisfaction de ses membres dans le cadre de la détente ou dans la recherche de la performance.
Ces pratiques ont toutes lieu dans l’enceinte du gymnase du Picolo, Rue du Picolo, 95120 SAINT-GRATIEN.

Afin d’être accompagné et épaulé dans ces activités, l’association a initié le projet *SOUTIEN* au travers de 5 axes majeurs :

* Associer son image à celle d’un sport collectif dynamique et sortant de l’ordinaire
* Agir socialement en soutenant nos jeunes dans leur apprentissage et leur pratique
* Bénéficier du rayonnement local, régional et national de nos équipes
* Devenir acteur dans le développement et la réussite d’un club sportif
* Profiter d’un crédit d’impôt de 60% à 66% du montant de votre don

C’est sur ces thématiques que l’association recherche des entreprises qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d’une opération de partenariat mécénat.

L’Entreprise *(nom de l’entreprise)* est ... (*présentation de l’activité de l’entreprise).*

Par ailleurs, *(nom de l’entreprise) est ... (descriptif de son engagement en mécénat, en RSE ou des raisons qui poussent l’entreprise à soutenir ce projet).*

**IL EST ARRETE CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1 : Objet de la présente convention

Dans le cadre de l’action menée par l’Association, la Société apporte son soutien en *(année du partenariat)*. Ce soutien est particulièrement affecté au projet *SOUTIEN* afin de :

* Associer son image à celle d’un sport collectif dynamique et sortant de l’ordinaire
* Agir socialement en soutenant nos jeunes dans leur apprentissage et leur pratique
* Bénéficier du rayonnement local, régional et national de nos équipes
* Devenir acteur dans le développement et la réussite d’un club sportif
* Profiter d’un crédit d’impôt de 60% à 66% du montant de votre don

### ARTICLE 2 : Acte de mécénat

2.1. Type d’apport :

Afin de soutenir le projet ci-dessus indiqué, l’Entreprise s’engage à :

* Verser au Bénéficiaire la somme de *(montant en chiffres et en lettres)* conformément à l’objet de la présente convention précisé à l’article 1.

Cette somme étant versée directement *(en numéraire)* ou *(en équivalent produit)* ou encore via *(la réalisation d’une prestation de service)*, conformément à l’activité de l’Entreprise.

* Réaliser au profit de l’Association suivante : ASSG ROLLER SPORTS (section ROLLER HOCKEY)

2.2. L’échéancier

Le soutien de l’Entreprise sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- *(description de l’échéancier de versement)*

### ARTICLE 3 : Reçu fiscal

L’Association déclare qu’elle est une association œuvrant dans l’intérêt général et habilitée à recevoir les dons et à émettre un reçu fiscal.

Ainsi, le Bénéficiaire émettra et adressera, en fin d’année, à l’Entreprise un « reçu fiscal » au titre du présent don.

### ARTICLE 4 : Obligations réciproques

L’Entreprise :

La Société s’engage à apporter son soutien tel que décrit et convenu dans l’article 2 de la présente convention.

Le Bénéficiaire :

L’Association mettra tout le soin d’un professionnel dans la préparation du projet ; son intervention se situera à plusieurs stades : *conception de supports de communications (programmes, site internet, newsletters, affiches, tracts, publications, etc.).*

*), organisation d’évènements (flyers ou affiches des matchs ou plateau).*

Par ailleurs, il tiendra l’Entreprise informée de l’état d’avancement du projet et du budget, notamment en cas de dérive ou difficultés financières. Dans le même esprit de transparence qui guide cette relation contractuelle, l’Association s’engage à présenter les résultats quantitatifs et qualitatifs à la fin du projet.

Enfin, il s’engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre du projet (respect des lois locales, des règlements, obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité...). La réalisation du projet est entièrement placée sous sa responsabilité, celle de l’entreprise ne pouvant être recherchée pour quelque cause que ce soit.

L’Association s’engage irrévocablement à ce que la participation financière de l’entreprise soit intégralement affectée au financement du projet concerné par la présente convention, à l’exception de tout autre utilisation quelle qu’elle soit.

### ARTICLE 5 : Contreparties de l’acte de mécénat

Il est convenu que la présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, les contreparties dont pourra bénéficier la Société sont strictement limitées et qu’il existe une disproportion marquée entre les sommes données par la Société et la valorisation des contreparties rendues par le Bénéficiaire.

En outre, il est précisé que, par cette action, l’Entreprise ne recherche pas de retours directs sur son activité commerciale.

A minima, l’Association s’engage à mentionner le nom de l’entreprise, via son logo et autres mécènes ou partenaires privés sur les documents de communication de l’Association et/ou du projet.

La présence du logo ou du nom de la Société fera l’objet d’une validation avant impression, mise en ligne ou diffusion sur quelques supports que ce soit. La société signifiera son accord par écrit (mail ou papier), sous la forme « Bon pour accord, le - daté et signé - », dans les 5 jours qui suivent la diffusion à l’entreprise. Ce délai passé et en cas de non réponse, l’accord sera réputé comme acquis. L’Association fournira à l’Entreprise les documents édités par ses soins, en justificatifs et a posteriori.

De son côté, l’Entreprise pourra se prévaloir de la dénomination ou du label de « mécène officiel ». En outre, toute présence du logo de l’Association sur les supports de communication de l’Entreprise fera l’objet d’une validation par le Bénéficiaire dans les mêmes termes que ceux précités.

Par ailleurs, en plus de la présence du logo de l’Entreprise, le Bénéficiaire apportera les contreparties suivantes à l’Entreprise :

- *Visibilités sur le terrain de pratique et autres supports réalisés par l’association, publications réseaux sociaux.*

*- Autres supports (se rapprocher de l’interlocuteur en charge des échanges mécènat/club).*

### ARTICLE 6 : Exclusivité ou co-partenariat

Le projet pourra être soutenu par d’autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes directes de la Société. Avant d’accepter un nouveau mécène dont l’activité pourrait être proche de celle de l’Entreprise, l’Association devra demander l’accord préalable et écrit de la Société.

### ARTICLE 7 : Assurances

Il appartient à l’Association de contracter l’ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement de son action et du projet *SOUTIEN,* notammentresponsabilité civile, risque d’annulation... En cas de défaut de l’Association sur ce point, la responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée ou même recherchée.

### ARTICLE 8 : Durée de la présente convention

La convention est conclue pour une durée de (*précisez la durée de votre partenariat*) année(s) ; elle prend effet le jour de sa signature par les deux Parties et s’éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

### ARTICLE 9 : Renouvellement

La présente convention pourra faire l’objet d’un renouvellement dans les conditions définies par les deux Parties lors d’une réunion de bilan fixée à la demande de l’une ou l’autre des Parties, permettant de faire le point sur le projet passé et les projets à venir.

Le renouvellement fera alors l’objet d’un avenant spécifique précisant uniquement ces modalités.

### ARTICLE 10 : Résiliation

En cas d’inexécution de l’une des obligations prévues par la présente convention, elle sera résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant 15 jours.

Dans le cadre d’inexécution de la part de l’Entreprise, celle-ci devra verser au Bénéficiaire la somme due pour le projet en cours.

En cas d’annulation, de report ou d’interdiction du projet par disposition légale, réglementaire ou décision de justice, les Parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues à la convention.

Si les Parties n’arrivaient pas à trouver de nouvelle affectation, la convention sera résiliée de plein droit sans que cela puisse donner lieu à indemnité au profit de l’une ou l’autre des Parties.

Dans cette hypothèse, la rémunération due par l’Entreprise au Bénéficiaire sera limitée aux seules phases déjà réalisées.

### ARTICLE 11 : Litige

En cas de litige s’élevant en relation avec l’exécution de la présente convention, les Parties s’obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d’un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l’occasion de l’interprétation et/ou de l’exécution de la présente convention au Tribunal *(préciser lequel)* auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

Fait à *(Ville de signature)*, le *(date de signature)*

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des Parties

*(Signature des représentants des deux parties)*

L’Entreprise Le Bénéficiaire

Nom Nom

Fonction Fonction